

[EN BREF]

► Pesticides : nouvelle prorogation d'un an de la validité des certiphytos (JO)

Le ministère de l'Agriculture a annoncé la prorogation pour un an de la durée de validité du certificat individuel de produits phytosanitaires (Certiphyto). Le dispositif devait expirer le 2 mai 2025, et est désormais prolongé jusqu'au 1^{er} mai 2026. Il s'agit de la deuxième prolongation consécutive. Depuis 2015, tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires doivent être détenteurs d'un certificat délivré par la Draaf au préalable.

► Frelon asiatique : le Parlement valide un plan national contre la prolifération

Le Parlement a définitivement adopté le 6 mars une proposition de loi contre la prolifération du frelon asiatique. Défendu par Mickaël Cosson (Modem), le texte prévoit l'instauration d'un plan national de lutte, qui doit définir des modes d'action, de financements ou encore le degré de prolifération subi par chaque département. Charge ensuite au préfet de décliner ce plan national en l'adaptant à son département. Le texte prévoit aussi l'instauration d'un système d'indemnisation des exploitants qui subissent des pertes économiques à cause du frelon asiatique.

► Asperges vertes : en Espagne, une production annoncée en forte hausse pour 2025

La récolte d'asperges vertes en Espagne devrait atteindre les 60 000 t cette année, marquant ainsi une progression de 15 % des volumes par rapport à l'année 2024, rapporte l'Association interprofessionnelle espagnole de l'asperge verte (IEAE). Cependant, la profession reste très prudente quant au déroulé futur de la campagne. En particulier, les producteurs rencontrent des difficultés récurrentes en termes de main-d'œuvre.

► FCO : le gouvernement annonce des commandes de vaccins contre le sérotype 1

"Le gouvernement a réservé, en commande groupée et dans un marché en tension, des doses de vaccins pour la FCO-8 (...) et la FCO-1", a annoncé Agnès Pannier-Runacher devant les députés le 11 mars. Absent de l'Hexagone, le sérotype 1 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) est apparu en Espagne en septembre 2024. Interrogé lors du Salon de l'agriculture, le réseau GDS France (groupements de défense sanitaire) réclamait une vaccination contre la FCO-1 dans une "bande tampon" le long des Pyrénées. Agnès Pannier-Runacher n'a pas précisé qui de l'État ou des éleveurs paiera ces doses.

La guerre commerciale mondiale, voulue par le président américain Donald Trump, est bel et bien déclarée. Dernière croisade en date : l'agriculture devra composer avec des droits de douane à compter du 2 avril. Si la Chine, par ailleurs touchée par des mesures ciblées, a déjà réagi, la réponse de l'UE se fait attendre.



D'un point de vue commercial, les États-Unis sont plus importants pour l'UE que l'inverse : ils achètent pour 38 milliards d'euros (Md€) de produits agroalimentaires en provenance de l'UE, tandis que l'UE n'importe que 14 Md€ de produits américains.

INTERNATIONAL

Trump fait feu sur l'agriculture

À peine plus de deux mois se sont écoulés depuis l'investiture du président américain mais déjà, le second mandat de Donald Trump à la tête des États-Unis et sa politique agressive bouleversent le système commercial mondial. Après s'être attaqué à la sylviculture, à l'acier et à l'aluminium, et avoir promis la mise en place de "droits de douane réciproques" sur l'ensemble des marchandises importées, le locataire de la Maison Blanche a annoncé, le 3 mars sur son réseau social Truth Social, la mise en place de droits de douane sur les importations de produits agricoles aux États-Unis à compter du 2 avril. "Aux grands agriculteurs des États-Unis : préparez-vous à commencer à produire beaucoup de produits agricoles à vendre à l'intérieur des États-Unis", indique-t-il dans son message. Et d'ajouter : "Amusez-vous bien !". Une annonce qui a semé un "vent de panique" sur les marchés agricoles mondiaux. En 10 jours, le maïs a perdu plus de 11 % à la Bourse de Chicago et le blé plongé de 12 %.

L'empire contre-attaque

En réponse à cette annonce, mais surtout à l'entrée en vigueur, le 4 mars, des droits de douane supplémentaires sur les importations américaines en provenance du Canada, du Mexique et de la Chine, Pékin a annoncé la mise en place, dès le 10 mars, de mesures de ré-

torsion ciblant particulièrement des produits agricoles des États-Unis. Dans le détail, un droit de 15 % sera imposé sur les importations américaines de poulet, de blé, de maïs et de coton. En outre, un droit de douane de 10 % sera appliqué sur le sorgho, le soja, le porc, le bœuf, les produits aquatiques, les fruits, les légumes et les produits laitiers en provenance des États-Unis. Les marchandises expédiées avant le 10 mars et importées entre le 10 mars et le 12 avril ne seront pas soumises aux droits de douane supplémentaires.

"L'imposition unilatérale de droits de douane par les États-Unis porte atteinte au système commercial multilatéral, alourdit la charge pesant sur les entreprises et les consommateurs américains, et sape les fondements de la coopération économique et commerciale entre la Chine et les États-Unis", déplore le ministère chinois des Finances dans son communiqué. La réaction européenne, elle, se fait attendre, alors que la crise diplomatique et géopolitique liée à l'invasion russe en Ukraine apparaît prioritaire. Mais nul doute que l'exécutif européen devrait réagir, alors que le Vieux Continent est directement ciblé par des droits de douane de 25 % sur ses exportations (la date d'application se fait attendre). Lors de sa visite du Salon de l'agriculture, le 27 février, le commissaire européen à l'Agriculture, Christophe Hansen, avait déjà indiqué : "On est

frappés, on va devoir réagir". Et de renvoyer à sa "Vision pour l'agriculture et l'alimentation", présentée le 19 février : "Je pense qu'on a besoin d'un filet de sécurité unitaire pour de tels chantages ou chocs géopolitiques". De son côté, le président français, Emmanuel Macron, en visite au Portugal, le 28 février, n'a pas écarté pas la mise en place de représailles.

Sauver le soldat agricole

Ces représailles tarifaires européennes, si elles sont appliquées, devront être ciblées, afin de minimiser les dommages qu'elles pourraient infliger à l'économie européenne, analyse Alan Matthews, professeur émérite de politique agricole européenne au département d'Économie du Trinity College de Dublin (Irlande). Dans une étude publiée le 27 janvier sur son blog 'CAP Reform', il envisage plusieurs possibilités de riposte, sans pour autant parvenir à une réponse pleinement satisfaisante. La première d'entre elles est celle, pour l'instant, privilégiée par Bruxelles : le dialogue. D'après le chercheur, cette approche consisterait à "offrir quelque chose à Trump en échange de l'exemption de droits de douane de l'UE, afin qu'il se sente satisfait d'avoir gagné" par exemple un engagement à acheter plus de soja ou de gaz américain. Toutefois, rapporte Alan Matthews, cette option ne fonctionne que si les visées du

président américain sont "purement transactionnelles".

La deuxième solution est celle de la procédure judiciaire devant l'organe de règlement des différends de l'OMC (ORD). Mais celle-ci n'apporte aucune garantie qu'une éventuelle décision d'un groupe spécial de l'organisation genevoise sera respectée par l'administration Trump, ce dernier ayant "aussi peu de respect pour l'OMC que pour la science climatique", estime Alan Matthews. En outre, le blocage continué par les États-Unis de l'organe d'appel de l'ORD met à mal la fonction juridictionnelle de l'OMC. Et le délai de traitement des affaires, qui peut courir sur plusieurs années, semble peu efficace sur le court terme. Enfin, la dernière possibilité évoquée est celle des mesures de rétorsion. À ce titre, Alan Matthews met notamment en avant l'utilisation du nouvel instrument anti-coercition, adopté en novembre 2023 et jusqu'à présent inutilisé. Mais le chercheur estime que des rétorsions "ne devraient pas non plus apporter beaucoup de soulagement" aux secteurs particulièrement visés par les sanctions américaines, l'espace laissé par les importations de vins, de produits laitiers ou d'huiles végétales outre-Atlantique n'étant pas suffisamment significatif pour absorber la production européenne qui ne serait plus envoyée aux États-Unis. ■

Agra

Le CHIFFRE

- 10 %

Le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) doit se pencher le 6 mars sur une baisse des tarifs pour le solaire en toiture. Un projet d'arrêté, mis en consultation par le gouvernement, réduit le soutien au développement du photovoltaïque sur bâtiment, hangars et ombrières. Particulièrement visées, les installations de 100 à 500 kWc (segment des moyennes toitures dit S21) se voient appliquer une baisse de 10 % de leur prix d'achat d'électricité "rétroactive au 1^{er} février 2025", d'après le Ser (Syndicat des énergies renouvelables). Le tarif est ainsi ajusté "en maîtrisant la dépense publique", avait indiqué le 12 février le ministère chargé de l'Industrie et de l'Énergie. "Ce soutien sera réservé, dès juin 2026, aux projets faisant l'objet d'un approvisionnement résilient européen", afin d'"offrir des débouchés aux usines" de l'UE. Dans une lettre ouverte à François Bayrou le 19 février, les syndicats de la filière solaire et la FNSEA avaient alerté sur le risque d'un "coup d'arrêt brutal". Les mesures envisagées par le gouvernement vont affecter, selon eux, notamment "les agriculteurs, particuliers, entreprises du tertiaire et industriels qui comptaient sur le photovoltaïque pour réduire leur facture énergétique et diversifier leurs revenus".

